



MAIRIE

90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villede-rauzan.fr

ARRÊTÉS

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR02

OBJET : occupation du domaine public travaux création d'ouvertures

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu La demande de M. OHANESSIAN pour les travaux de deux ouvertures.

Vu la déclaration préalable n° DP 0333502500033, accordée le **25 novembre 2025**,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage pour les travaux au 347 rue Vineuse à partir du 12 janvier jusqu'au 30 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **12 janvier 2026 au 30 mai 2026**, le **stationnement sera interdit** au droit du chantier situé **347 rue Vineuse**.

Les **piétons seront déviés et invités à circuler sur le trottoir opposé**, conformément à la signalisation mise en place.

ARTICLE 2 :

Monsieur OHANESSIAN est tenu de mettre en place et de maintenir une signalisation réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

Monsieur le Maire de RAUZAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 06 janvier 2026

P/O Le Maire,

Romain CHARDON.

